

10. *Sait gré également* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'avoir participé au Programme en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général;

11. *Sait gré en outre* à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle apporte au Programme en permettant à des candidats choisis au titre du programme de bourses dans le domaine du droit international de suivre ses cours annuels de droit international et en fournissant des facilités pour les séminaires organisés au titre du programme de bourses dans le domaine du droit international en liaison avec les cours de l'Académie, et la remercie de ses efforts constructifs pour organiser les cours régionaux de formation et de perfectionnement tenus à Harare en 1993;

12. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux Etats Membres et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent, et si possible augmentent, leur aide financière afin de permettre à l'Académie de poursuivre les activités susmentionnées, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales;

13. *Prie instamment* tous les Etats et toutes les organisations internationales compétentes, qu'elles soient régionales ou de caractère universel, de tout mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs et mener à bien les activités prévues à la section IV du programme d'activités à entreprendre pendant la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui tendent à encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, tels qu'ils sont exposés dans l'annexe à sa résolution 47/32;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel;

15. *Prie de nouveau* les Etats Membres, ainsi que les organisations et les particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Séminaire de droit international, le programme de bourses dans le domaine du droit international et la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, et exprime sa satisfaction aux Etats Membres, aux organisations et aux particuliers qui ont versé des contributions volontaires à cette fin;

16. *Prie instamment*, en particulier, tous les gouvernements de verser des contributions volontaires pour financer les cours régionaux de perfectionnement dans le domaine du droit international organisés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, notamment en vue de réunir le montant nécessaire pour verser une indemnité journalière de subsistance à un nombre maximal de vingt-cinq participants à chaque cours régional, allégeant ainsi la charge des pays qui

envisagent d'accueillir les cours régionaux et permettant à l'Institut de continuer à organiser lesdits cours;

17. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquantième session, sur l'exécution du Programme en 1994 et 1995 et, après qu'il aura consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international".

73^e séance plénière
9 décembre 1993

48/30. Décennie des Nations Unies pour le droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 par laquelle elle a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Rappelant également que, conformément à la résolution 44/23, la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux:

a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international;

b) De promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution;

c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international,

Rappelant en outre sa résolution 47/32 du 25 novembre 1992, à laquelle est annexé le programme d'activités à entreprendre pendant la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie,

Remerciant le Secrétaire général des rapports⁶ qu'il a présentés en application de la résolution 47/32,

Rappelant que, à sa quarante-cinquième session, la Sixième Commission a créé le Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international chargé de formuler des recommandations généralement acceptables au sujet du programme d'activités pour la Décennie,

Notant que, à ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions, la Sixième Commission a convoqué de nouveau le Groupe de travail afin qu'il poursuive ses travaux conformément aux résolutions 45/40 du 28 novembre 1990, 46/53 du 9 décembre 1991 et 47/32,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷ communiquant les informations reçues du Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne les travaux du groupe d'experts sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, réuni sous l'égide du Comité international, ainsi que le projet de directives pour les manuels d'instruction militaire sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, qui est annexé à ce rapport,

1. *Remercie* la Sixième Commission et son groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international des travaux qu'ils ont effectués pendant la session en cours et prie le Groupe de travail de poursuivre ses travaux à la quarante-neuvième session, conformément à son mandat et à ses méthodes de travail;

2. *Remercie également* les Etats et les organisations et institutions internationales qui ont entrepris des activités en application du programme de la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie, et notamment parrainé des conférences sur des sujets relatifs au droit international;

3. *Invite* tous les Etats, ainsi que toutes les organisations et institutions internationales visées dans le programme, à fournir au Secrétaire général des renseignements sur les activités qu'ils ont entreprises en application du programme et à les mettre à jour ou à les compléter, selon qu'il conviendra, et les invite également à soumettre leurs vues sur les activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie;

4. *Prend note avec satisfaction*, à cet égard, de la tenue à Genève, du 30 août au 1^{er} septembre 1993, de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, ainsi que de la déclaration finale adoptée le 1^{er} septembre 1993⁸ par la Conférence, qui constitue un moyen important de réaffirmer, renforcer et promouvoir le droit international humanitaire et rappelle à tous les Etats la responsabilité qui leur incombe de respecter et faire respecter le droit international humanitaire pour protéger les victimes de la guerre;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, sur la base des renseignements reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus, un rapport sur l'exécution du programme ainsi que les vues concernant les activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie;

6. *Prie également* le Secrétaire général de compléter son rapport, le cas échéant, par de nouveaux renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement progressif du droit international et sa codification, qu'il communiquera à l'Assemblée générale annuellement;

7. *Encourage* les Etats à diffuser à l'échelon national, selon qu'il conviendra, les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général;

8. *Engage* les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine du droit international, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats, ainsi que des organisations et institutions internationales travaillant dans le domaine du droit international, sur le programme figurant en annexe à la résolution 47/32;

10. *Décide* qu'un congrès des Nations Unies sur le droit international public se tiendra en 1995, comme proposé dans la partie III du rapport du Groupe de travail⁹, et prie le Secrétaire général de commencer les préparatifs du congrès et de tenir les Etats Membres informés de l'état de ces préparatifs;

11. *Se félicite* des travaux du groupe d'experts sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, réuni sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge, et du rapport établi par le Comité international¹⁰;

12. *Invite* tous les Etats à examiner le projet de directives pour les manuels d'instruction militaire sur la protection de l'environnement en période de conflit armé qui est annexé au rapport du Comité international de la Croix-Rouge et de communiquer à ce dernier le 31 mars 1994 au plus tard, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général, leurs observations à ce sujet;

13. *Note avec satisfaction* que le Comité international de la Croix-Rouge se propose d'établir une nouvelle version des directives pour les manuels d'instruction militaire, en tenant compte des observations présentées par les Etats sur le rapport du Secrétaire général⁷ communiquant les informations reçues du Comité international, et note que ce dernier est prêt à convoquer en cas de besoin une réunion d'experts gouvernementaux à cette fin;

14. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Comité international de la Croix-Rouge à faire rapport sur les activités que lui-même et d'autres organes compétents auront entreprises en ce qui concerne la protection de l'environnement en période de conflit armé et de présenter les renseignements reçus à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, dans le rapport qu'il établira conformément au paragraphe 5 ci-dessus;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour le droit international".

73^e séance plénière
9 décembre 1993

48/31. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session¹¹,

Soulignant la nécessité de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies¹², et pour donner une importance accrue au rôle qu'il joue dans les relations entre Etats,